



Conseil Municipal du 26 juin 2025

À 19H30

VILLE DE DOUDEVILLE

**Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal		X		M. DURÉCU
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
CUADRADO Gisèle		X		M. RAIMBOURG-GAROT
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
DUMONTIER Déborah		X		
HUE Hélène			X	

Mme LE JEUNE a donné pouvoir à M. LOSSON. En l'absence de ce dernier, ce pouvoir ne peut ainsi pas être pris en compte. Mme LE JEUNE est bien inscrite comme absente excusée.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUTERTRE.

Préambule :

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

BLONDEL Rose, née le 13 avril 2025

LEVASSEUR Thays, née le 26 mai 2025

Mariages :

FENESTRE Florent et LOUVET Cindy, mariés le 31 mai 2025

PIEDNOEL Thibaut et HOUDEVILLE Gwendoline, mariés le 07 juin 2025

VIAL Laurent et MATURA Angélique, mariés le 14 juin 2025

Décès :

BLONDEL Gérard, décédé à YVETOT le 06 avril 2025

BURETTE Jean-Jacques, décédé le 21 avril 2025

RAULT Sylvie, décédée le 07 mai 2025

GUERIN Didier, décédé le 1^{er} mai 2025
SPECHT François, décédé le 16 mai 2025
ALLARD Yves, décédé le 17 mai 2025
HENRY Dominique, décédé le 17 juin 2025
LECANU Michel, décédé le 19 juin 2025

ÉTAT-CIVIL	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025	3
3) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE7	
4) DÉNOMINATION D'UNE VOIE SANS NOM - RUE ADJACENTE À LA RUE DU MONT CRIQUET MENANT AU TERRAIN DE FOOTBALL DU VERT GALANT.....	8
5) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.....	10
6) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.....	11
7) CRÉATION D'UN INDICE DE CAVITÉ SOUTERRAINE	14
8) MISE À JOUR DES POSTES OUVERTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP).....	17
9) REMBOURSEMENT D'UN AGENT OU ÉLU POUR DES ACQUISITIONS NUMÉRIQUES NÉCESSITANT UN PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE.....	19
10) INFORMATIONS DIVERSES.....	21
11) QUESTIONS DIVERSES.....	24

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : M. DURÉCU

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. DUTHOIT, absent à la précédente séance).

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour et **1** abstention, adoptent le présent compte-rendu.

2) ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME - CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTÉ »

Rapporteur : M. DURÉCU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Monsieur Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion de Seine-Maritime a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Face à cette future obligation légale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion de la Commune de Doudeville à la convention négociée par le Centre de gestion de Seine-Maritime et de définir les montants de participation de l'employeur, tant pour la partie « Prévoyance » (obligation depuis le 1^{er} janvier 2025 d'une participation minimale de hauteur de 7€/mois/agent), pour laquelle la ville est déjà adhérente, que la partie « Mutuelle santé ».

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **proposent / ne proposent pas :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture « **Mutuelle santé** » de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Doudeville.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, à la couverture « **Prévoyance** » de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Doudeville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DUTHOIT demande si la participation varie en fonction de la catégorie des agents.

M. DURÉCU répond que la somme de 15 € est le minimum légal pour tous les agents. Si la collectivité le souhaite, elle peut contribuer davantage ou prévoir une participation évolutive selon des critères sociaux.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, proposent :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture « *Mutuelle santé* » de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Doudeville.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, à la couverture « *Prévoyance* » de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Doudeville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE

Rapporteur : M. DURÉCU

La Commune de Doudeville a reçu le montant prévisionnel de sa participation pour l'exercice 2025 au Syndicat intercommunal à vocations scolaire, sportive et socio-éducative de la région de Doudeville, qui s'élève à 60 324,40 €. En 2024, cette somme était de 59 914,50 €.

Le Conseil municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2025.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 14 avril 2025 répartissant entre les Communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, décident de **fiscaliser / de budgétiser** la participation au SIVOSSE pour un montant de 60 324,40 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU informe que cette participation concerne pour Doudeville les enfants vivant dans des hameaux. Cela fait plusieurs années que la collectivité opte pour la fiscalisation et il propose de continuer ainsi.

M. MOGIS indique que cela représente 1% d'augmentation, notamment due à l'inflation.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 14 (la fiscalisation)

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LOSSON et M. MOGIS, Président et vice-président du SIVOSSE).

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 14 avril 2025 répartissant entre les Communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **14** voix pour et **2** abstentions, décident de fiscaliser la participation au SIVOSSE pour un montant de 60 324,40 €.

4) DÉNOMINATION D'UNE VOIE SANS NOM - RUE ADJACENTE À LA RUE DU MONT CRIQUET MENANT AU TERRAIN DE FOOTBALL DU VERT GALANT

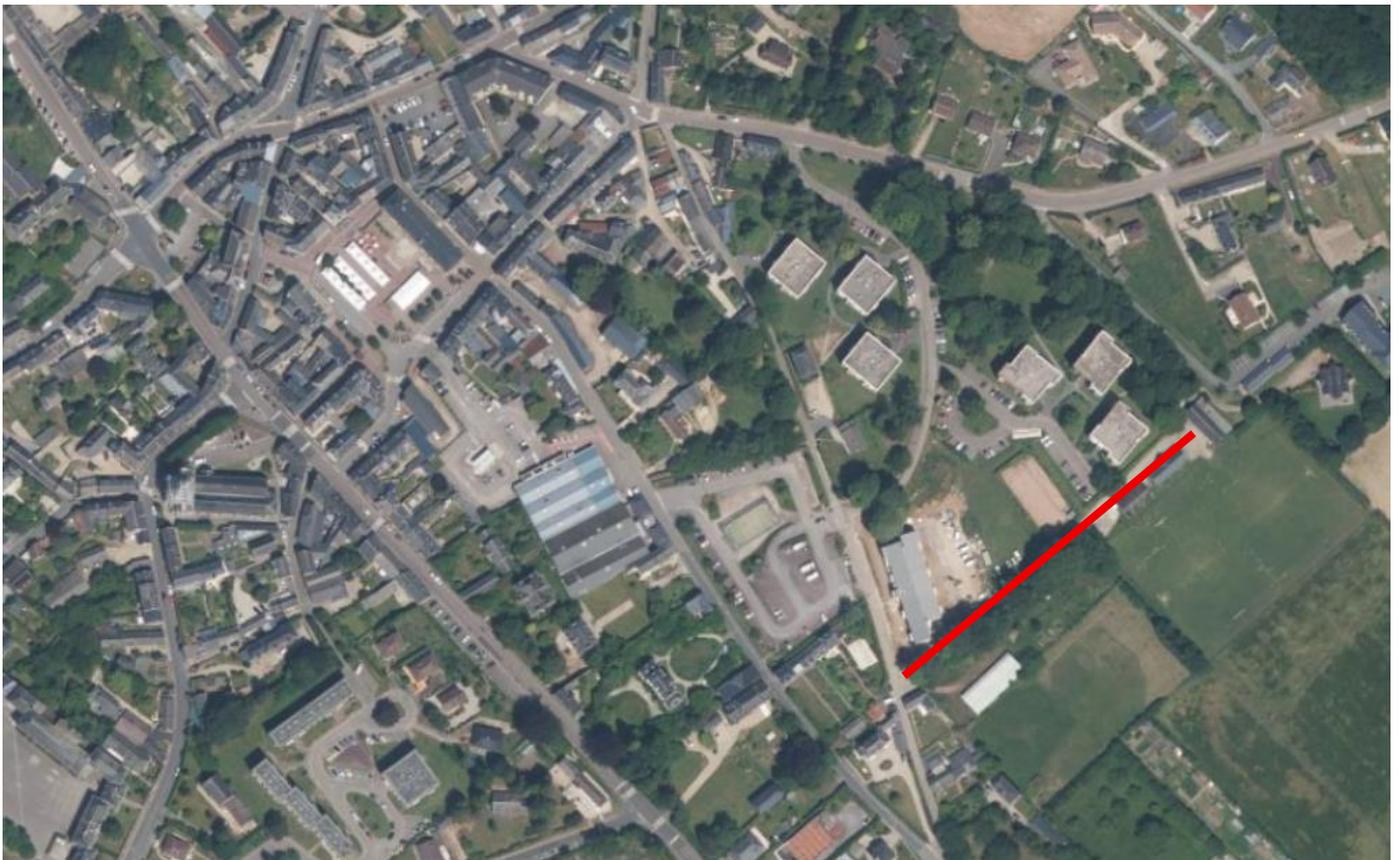
Rapporteur : M. DURÉCU

Suite à la demande d'un riverain, Monsieur le Maire propose d'étudier le cas d'une voie sans nom, actuellement « officieusement » rattachée à la Rue du Mont Criquet, dont elle est perpendiculaire. L'enjeu, en plus de répondre à une obligation légale, est d'offrir une meilleure lisibilité et localisation des espaces, pour que des voies qui se coupent ne portent pas le même nom.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, des secours, la localisation sur les GPS etc., d'identifier clairement les voies. Considérant la destination actuelle et l'historique local des lieux, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :



Monsieur le Maire propose de privilégier s'il y avait dans le futur des constructions, la numérotation continue (2 / 4 /6 Rue XXX) ou métrique (fondée sur la mesure depuis le début de la voie).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la dénomination et la numérotation des voies présentées.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention :

- Définissent la voie communale ouverte à la circulation de la manière suivante :
————— RUE / PASSAGE / IMPASSE / ROUTE / CHEMIN XXXXX
- Approuvent une numérotation continue ou numérotation métrique.
- Autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU justifie cette délibération par la mise à jour du plan communal, qui paraîtra dans le courant de l'été. Cette dénomination permettra de faire face aux ventes en cours et aux potentielles constructions attendues dans les prochaines années. Il apparaît utile de nommer distinctement la rue de celle du Mont Criquet pour mieux localiser l'endroit. Une meilleure identification est aussi nécessaire pour le raccordement à la fibre, les opérateurs imposent un adressage précis.

Plusieurs propositions sont faites par les membres du Conseil municipal. Certaines sont écartées car les noms sont trop proches de rues existantes (ex : Impasse du Mont Criquet, noms tournant autour du Vert Galant).

M. LEFEBVRE suggère Allée des Beaux Feuillages puisque le passage est bordé d'arbres.
 Mme DUTERTRE propose Allée de la Drève, ce qui entre dans la même thématique.

M. MOSSU avait initialement soumis l'idée d'Allée des Hêtres, mais il y a d'autres essences d'arbres, comme des frênes, des platanes ou des chênes.

Après débats, le nom d'allée de la Drève semble faire consensus, avec une numérotation métrique.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Définissent la voie communale ouverte à la circulation de la manière suivante :
————— Allée de la Drève
- Approuvent une numérotation métrique.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE

Rapporteur : M. DURÉCU

Pour récompenser son action au fil des années et les services rendus à la collectivité et aux citoyens, Monsieur le Maire expose que la délibération n° 02/05/13 relative au compte-rendu de la Commission « Fêtes et Cérémonies » du 29 avril 2013 prévoit l'octroi de la médaille de la Ville selon les critères d'attribution ainsi définis :

« **Médaille de la ville de Doudeville spécifique aux dirigeants bénévoles particulièrement méritants** : la demande restera à l'initiative du président ou du bureau de l'association et sera validée par le conseil municipal.

Médaille de la ville : les bénéficiaires peuvent être les représentants de l'État en poste dans la Commune à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'une mutation après un nombre d'année de présence significative (5 ans).

Médaille d'honneur de la ville : l'attribution doit rester exceptionnelle, réservée aux personnes qui ont marqué la vie locale par une implication exceptionnelle ou contribué à son rayonnement. La décision sera validée par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire présente le départ en retraite depuis le 1^{er} avril 2025 de Monsieur NEVEU Jean-Luc, agent polyvalent des services techniques et travaillant au sein de la Commune depuis 2005. Monsieur NEVEU a accompagné toutes ces années la municipalité en montrant un grand engagement pour la cause communale et n'a pas hésité pas à répondre présent en dehors des heures classiques de travail, que ce soit pour des manifestations (Fête du Lin, 15 Août) ou pour des interventions urgences (ex : déneigement, accidents). Il a assuré des travaux de peinture minutieux de nombreuses années aux écoles.

Monsieur le Maire souhaite ainsi donc consulter les membres du Conseil municipal pour statuer sur la pertinence d'attribuer la médaille de la ville à Monsieur NEVEU Jean-Luc.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **accordent / n'accordent pas** la médaille de la ville à Monsieur NEVEU Jean-Luc.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accordent la médaille de la ville à Monsieur NEVEU Jean-Luc.

6) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme ANDRÉ Claire.

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2024/2025

HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNÉES			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)	INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMÉS) (45 minutes par semaine)	FORMATION COLLECTIVE GLOBALISÉE * (2 X 1H15 par semaine)
QF ≤ 500	60 €	250 €	100 €
500 < QF ≤ 1 000	80 €	300 €	130 €
1 000 < QF ≤ 1 500	100 €	350 €	160 €
QF < 1 500	120 €	400 €	190 €

HABITANTS HORS DOUDEVILLE			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)	INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMÉS) (45 minutes par semaine)	FORMATION COLLECTIVE GLOBALISÉE * (2 X 1H15 par semaine)
QF ≤ 500	100 €	420 €	200 €
500 < QF ≤ 1 000	120 €	480 €	250 €
1 000 < QF ≤ 1 500	140 €	540 €	300 €
QF < 1 500	160 €	600 €	350 €

* Formation musicale en orchestre 2 fois 1H15 (orchestre, solfège et instrument).

RÉDUCTION DE 10 % A PARTIR DU DEUXIEME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 25 % POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE LA RENAISSANCE ».

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2025/2026

HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNÉES			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine) CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (45 minutes par semaine)
QF ≤ 500	34 € (-26 €)	68 € (-32 €)	250 €
500 < QF ≤ 1 000	70 € (-10 €)	120 € (-10 €)	300 €
1 000 < QF ≤ 1 500	100 €	160 €	350 €
1 500 < QF	120 €	190 €	400 €

HABITANTS HORS DOUDEVILLE			
QUOTIENT FAMILIAL	ÉVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine) CHORALE	ENSEMBLE * (2 X 1H15 par semaine)	COURS INDIVIDUELS (45 minutes par semaine)
QF ≤ 500	80 € (-20 €)	180 € (-20 €)	420 €
500 < QF ≤ 1 000	100 € (-20 €)	250 €	480 €
1 000 < QF ≤ 1 500	140 €	310 € (+10 €)	540 €
QF < 1 500	160 €	360 € (+10 €)	600 €

* Formation musicale en orchestre 2 fois 1H15 (orchestre, solfège et instrument).

RÉDUCTION DE 10 % A PARTIR DU DEUXIEME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)

RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ELEVE(S)

RÉDUCTION DE 25 % POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE LA RENAISSANCE ».

Les réductions ne sont pas cumulatives entre elles. En cas de cumul, la réduction la plus importante sera retenue.

FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

Tout instrument loué ou prêté non rendu un mois après mise en demeure entraînera le remboursement intégral de l'instrument à neuf. Il en sera de même pour les instruments endommagés. Le recours à la responsabilité civile de l'élève de bonne foi sera encouragé (indemnisation par l'assurance + Solvabilité assurée).

La Commune de Doudeville propose la possibilité de louer un instrument si l'opération est réalisable, à un coût de 7 € (+ 1 €) par mois.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme ANDRÉ C. présente la nouvelle grille tarifaire et ses programmes. Elle rapporte ainsi une nouveauté, la chorale. DOUDEVILLE ACCUEIL ne propose plus cette activité et a donné son aval pour qu'elle soit reprise par l'école de musique.

L'explication de la baisse des tarifs à destination des familles les plus modestes est qu'elles ne viennent pas à l'école de musique. Aucun (ou presque aucun) élève ne dépend aujourd'hui des premières grilles. En diminuant le prix de l'inscription, le souhait de la municipalité est d'élargir la sociologie des pratiquants, afin que la culture soit accessible à tous.

L'école de musique se porte bien et comporte aujourd'hui 65 musiciens. Les réinscriptions vont reprendre, d'où la nécessité d'adopter avant la période estivale une délibération pour les tarifs.

M. DURÉCU salue le dynamisme de l'école de musique, avec 3 concerts organisés avant des vacances scolaires ainsi que celui, sur un week-end, sur le thème de l'Indonésie (« Gamelin »). Les concerts attirent toujours un public nombreux, la salle d'honneur de la Mairie étant remplie à chaque représentation.

M. DURÉCU valorise le travail du directeur de l'école de musique. À travers la fenêtre musicale, il a fédéré le collège André Raimbourg via sa chorale, LA RENAISSANCE et l'école de musique pour le concert réussi en première partie de la fête de la musique. Il aimerait avoir plus de moyens mais il aborde aussi contraintes budgétaires de la ville comme une forme de challenge.

M. DURÉCU précise enfin que la nouvelle activité de chorale se fera à effectif constant.

Le directeur a sollicité d'autres Communes en vue d'une participation mais les échanges s'avèrent très complexes. La Commune de FULTOT semble volontaire (piste à travailler) et la Commune de SAINT-LAURENT-EN-CAUX n'y est pas totalement opposée sur le principe mais le montant lui paraît élevé.

M. DUTHOIT demande si les travaux du bâtiment de l'école de musique sont toujours en pause.

M. DURÉCU le confirme à regret, dans l'attente d'une meilleure vision budgétaire.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme CUADRADO)

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour, et **1** abstention, adoptent la présente délibération.

7) CRÉATION D'UN INDICE DE CAVITÉ SOUTERRAINE

Rapporteur : M. DURÉCU

La création d'un indice de cavité souterraine s'inscrit dans la compétence générale du Maire sur la prévention des risques naturels sur sa Commune, dans le cadre ses pouvoirs de police. Il ne s'agit donc ici que d'une présentation qui ne donnera pas lieu à un vote.

Suite à un affaissement d'origine indéterminée de 0,2 mètre de profondeur sur environ 5 mètres de diamètre a été constaté dans la parcelle cadastrée ZL 102, à environ 12 mètres de l'habitation, au 58 chemin Harangue à Doudeville, le propriétaire de la parcelle a sollicité l'entreprise For&Tec pour déterminer la cause de ce mouvement de terrain.

En citant le rapport, il est écrit que : « *La réalisation d'une fouille d'environ 50 m² au niveau de l'affaissement a mis en évidence, à 0,4 m de profondeur, la présence de déchets verts mélangés à de la terre végétale, au sein d'un terrain naturel composé de limons jaunes puis bruns. Ces déchets verts proviennent d'un apport de*

matière réalisé par le propriétaire de la parcelle afin de niveler l'affaissement.

Ces remblais disparaissent progressivement, laissant apparaître un terrain sous-jacent stable et compact. À environ 0,9 m de profondeur, plus aucune anomalie n'est visible. Quelques blocs de silex, disséminés dans l'emprise des investigations, ont été observés, mais ils n'ont aucun lien avec une éventuelle cavité souterraine.

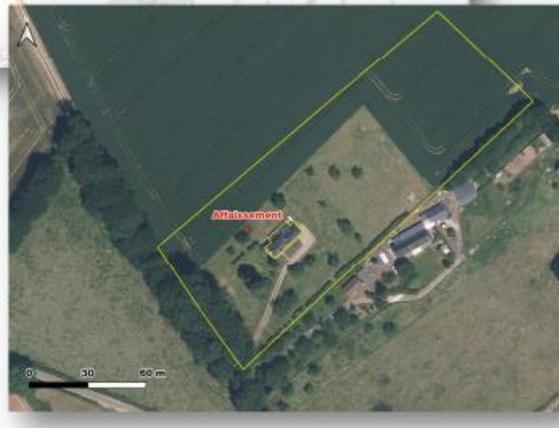
[...]

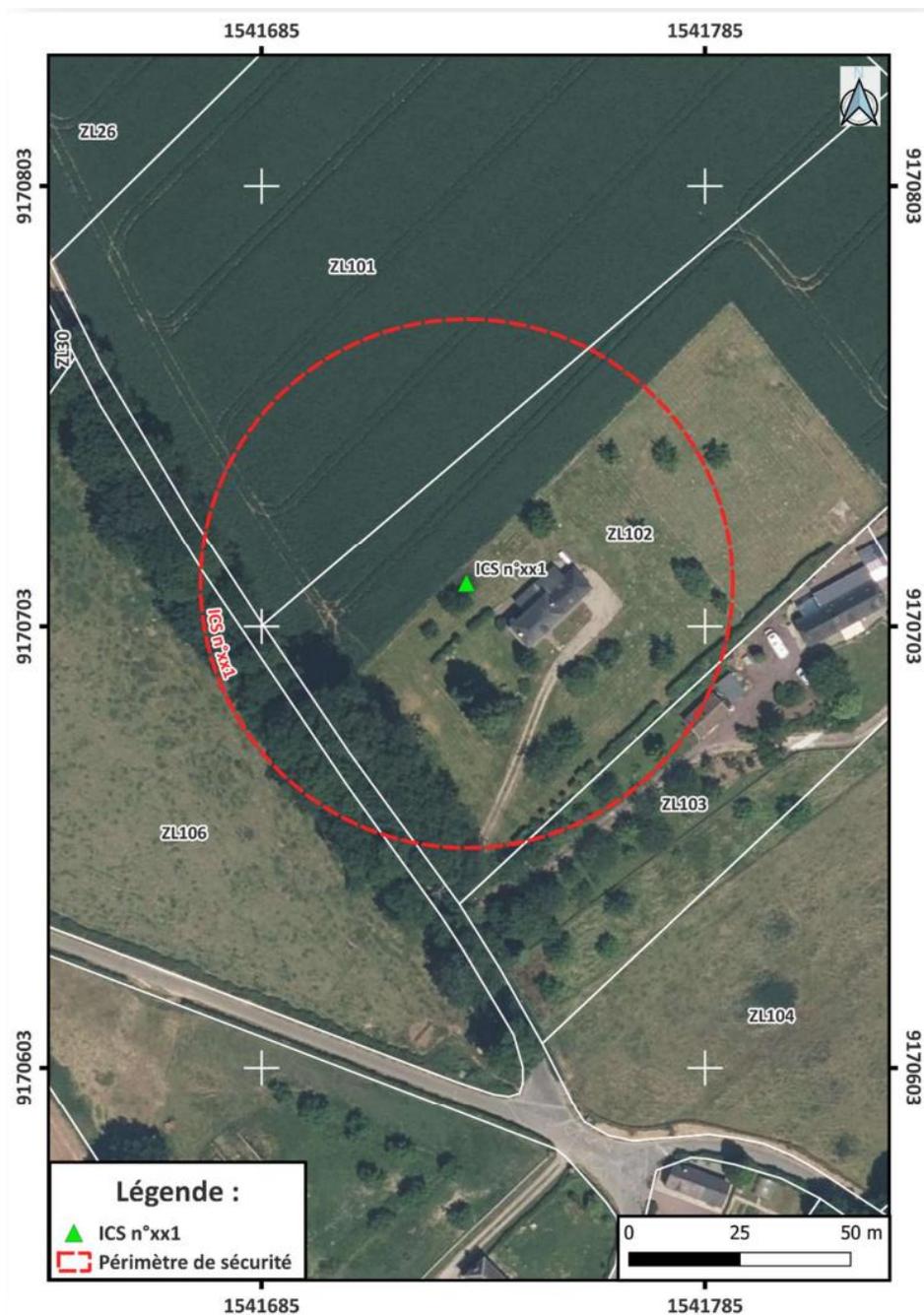
Toutefois, en l'absence d'éléments permettant d'expliquer l'apparition de cet affaissement, il n'est pas possible de conclure avec certitude qu'il ne soit pas en lien avec une cavité souterraine d'origine naturelle ou anthropique ».

En conclusion, bien que les observations réalisées au cours des investigations révèlent un terrain naturel stable et en place, elles ne permettent pas de conclure avec certitude sur l'origine de cet affaissement (point d'infiltration préférentielle des eaux pluviales, carrière souterraine, racine d'argiles, racine de sables). L'entreprise préconise alors la création d'un nouvel indice avec son périmètre de sécurité, en attendant d'éventuelles investigations supplémentaires qui permettront de potentiellement de le lever.



*Situation de la parcelle cadastrée ZL 102
(Supports Géoportail)*





Commentaires du Conseil Municipal :

- Pas de vote -

8) MISE À JOUR DES POSTES OUVERTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Rapporteur : M. DURÉCU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n° 05/08/24 du 27 août 2024 relative à la mise à jour des postes ouverts en équivalent temps plein (ETP), une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte les évolutions liées au personnel communal, notamment suite à la réussite d'un agent à un concours.

Poste	Grade(s) attendu(s)	ETP
Directeur général des services	Attaché	1
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint au responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	4
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1
	Adjoint technique	4 5
Responsable du service Entretien et Réceptions	Adjoint technique	1
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	1
Agent technique polyvalent : Restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	1 2
Agent en charge des missions administratives (état-civil, urbanisme, comptabilité etc.)	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif	1
Agent en charge de l'animation et de la communication	Animateur principal de 2 ^e ème classe	1
	Animateur	2 1
Responsable Jeunesse et Social	Assistant socio-éducatif	1
Agent en charge du secrétariat et de l'animation du CCAS	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1
Policier municipal	Brigadier-Chef principal	1
Directeur du Centre de Loisirs	Animateur	1
Agent en charge du périscolaire et du Centre de loisirs	Adjoint d'animation	2,55
	Adjoint technique	1
Agent en charge du Centre de loisirs	Adjoint d'animation	1,1
Agent en charge de l'animation et du Centre de Loisirs	Adjoint technique	1
Agent en charge des enfants des Écoles Maternelles	Agent social principal 2 ^e classe	2
	Agent social	3
Agent en charge de l'entretien des écoles et de la restauration scolaire	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique	1
Agent polyvalent aux écoles et en charge du secrétariat	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1
Agent polyvalent charge de l'animation et de l'entretien des écoles et du Centre de Loisirs	Adjoint technique	0,8
Directeur de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	0,5
Intervenant en musique aux écoles	Assistant enseignement artistique	0,25

Pour les périodes péri- et extrascolaires (les mercredis, les vacances scolaires et autres temps périscolaires), notamment pour le Centre de loisirs, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur

le Maire à procéder au recrutement d'animateurs pour assurer la bonne tenue et la sécurité des enfants, dans la limite de 20 agents recrutés en équivalent temps plein (ETP) en même temps au grade d'adjoint d'animation.

Enfin, selon les souhaits formulés aux cours des inscriptions de l'école de musique, le nombre de professeurs de musique ainsi que les instruments proposés peuvent varier chaque année. Afin de prendre en compte cette incertitude, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de professeurs de musiques pour assurer la bonne tenue des cours, dans la limite de **5 2** agents recrutés en équivalent temps plein (ETP) (les contrats seront souvent à temps partiel, il se peut qu'il y ait plus de 5 professeurs sans que cela ne représente ETP), aux grades d'assistant d'enseignement artistique et de professeur territorial d'enseignement artistique.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU évoque des changements à effectifs constants, notamment pour intégrer l'évolution de grade d'un agent qui a réussi un concours (grade d'agent de maîtrise) et d'un avancement de grade, déjà validé en Commission du personnel.

Ces évolutions permettent par la même occasion l'actualisation de certains postes / missions, comme au périscolaire (pas de création ou de suppression de poste).

Pour l'école de musique, la diminution s'explique car avec le recul depuis sa réouverture, il est désormais plus simple de donner un chiffre plus proche de la réalité.

Pour information, il a été décidé pour le Centre de loisirs une baisse du nombre de places ouvertes l'été, donc moins d'animateurs, ce qui impacte majoritairement les Communes qui ne participent pas au déficit du Centre de loisirs (inscriptions en 2 temps, les Communes conventionnées et les doudevillais sont prioritaires). À ce jour, 4 communes ont conventionné, BÉNESVILLE, GONZEVILLE, SAINT-LAURENT-EN-EN-CAUX et YVECRIQUE. Il restait à la fin de la première session seulement quelques places, ce qui montre que l'offre proposée correspondait bien aux besoins des doudevillais et des Communes conventionnées.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

9) REMBOURSEMENT D'UN AGENT OU ÉLU POUR DES ACQUISITIONS NUMÉRIQUES NÉCESSITANT UN PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Rapporteur : M. DURÉCU

La Commune de Doudeville, comme toute entité publique, paie par mandat administratif, c'est-à-dire par un paiement différé après service fait, dans un délai de 30 jours après émission de la facture conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique. Si dans la grande majorité des cas, les entreprises acceptent ce procédé, certaines le refusent ou à des conditions qui ne sont pas acceptables pour Doudeville. À titre d'exemple, pour refaire une carte grise, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), pourtant rattaché à une entité publique, il est impossible de payer autrement que par carte bancaire. Pour une application très utilisée par le service communication, l'entreprise n'accepte le paiement administratif qu'à partir de 10 licences achetées, alors que la Commune n'en a besoin que de 2.

La Ville a entrepris des démarches pour obtenir une carte bancaire mais la procédure est fastidieuse (ex : nécessité d'inscrire au préalable chaque entreprise ciblée) et la décision finale revient au Trésor public (donc possibilité de refus). De même, elle pose des questions de responsabilité, pour son porteur, ses utilisateurs etc.

Monsieur le Maire propose ainsi, quand aucune alternative n'existe ou à des conditions inacceptables, de permettre, selon la nature de la commande, à un agent ou élu différent du Maire de commander un produit et d'en obtenir ensuite le remboursement. Un accord préalable écrit et signé par l'autorité territoriale, sous la forme d'un bon de commande, doit être fourni et le remboursement n'interviendra que sur présentation de la facture. Monsieur le Maire insiste sur le caractère exceptionnel de la procédure. De même, l'agent ou l'élu est libre d'accepter ou de refuser ce procédé et la somme ne doit pas être de nature à le mettre dans une situation financière difficile, de sorte à ce qu'un délai de paiement retardé le mette en difficulté.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la possibilité, exceptionnelle, de permettre à un élu ou agent d'avancer une dépense par carte bancaire quand aucune alternative n'est possible. Il est également demandé aux membres du Conseil municipal s'il s'avère pertinent que la collectivité tente d'obtenir une carte bancaire pour pallier à terme à cette difficulté.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la délibération pour rembourser un agent ou élu avançant des frais et pour lancer les démarches en vue d'obtenir une carte bancaire.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU donne d'autres exemples pour illustrer l'utilité de cette délibération. Certains commerces comme ACTION n'acceptent pas les bons de commande. Pour certaines morphologies, il est difficile de trouver la bonne taille des vêtements de travail et de sécurité. Dans certains cas, plutôt que de renvoyer à plusieurs reprises des produits, permettre à l'agent de faire des essais et d'être remboursé (démarche encadrée, avec par exemple un plafond à ne pas dépasser) paraît plus pertinent.

Présents : 14

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération pour rembourser un agent ou élu avançant des frais et pour lancer les démarches en vue d'obtenir une carte bancaire.

10) INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS JUDICIAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'évolution d'une procédure contentieuse.

Pour rapidement redonner le contexte, la station d'épuration à Doudeville, gérée par un syndicat d'eau (nommé le SMEACC, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central), est depuis plusieurs années non conforme et les services de la Préfecture ont adopté un arrêté empêchant, depuis 2022, la Commune de Doudeville d'émettre de nouveaux permis de construire, afin de ne pas surcharger davantage la station d'épuration. Le SEMACC est lui menacé d'une astreinte financière.

Le problème technique vient du fait que sur Doudeville, le réseau est dit unitaire, les eaux pluviales se mélangent aux eaux usées et la station ne déborde que par temps de fortes pluies. La solution adoptée est la déconnexion partielle du réseau pluvial (plan de financement bouclé si les demandes de subvention aboutissent, une réponse est notamment attendue pour la Préfecture via la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) début juillet).

En 2022, avant l'édiction de l'arrêté préfectoral, SEMINOR, un bailleur social, avait lancé un permis de construire que la Mairie a approuvé malgré dans l'intervalle l'arrêté préfectoral (notamment, même si non exclusivement, au motif que la demande avait été antérieure à l'arrêté).

La Préfecture a lancé un déféré préfectoral contre le permis de construire accordé et le Tribunal administratif de Rouen l'a annulé. La Commune ainsi que le bailleur ont fait appel de la décision. La Cour administrative d'appel de Douai, dans un arrêt avant-dire droit, ouvre la porte à la proposition du bailleur, à savoir la création temporaire d'un assainissement individuel avant un raccordement au réseau collectif quand les travaux de mise aux normes auront été réalisés et les interdictions levées.

SEMINOR a redéposé un permis de construire qui a été accordé mais entretemps, les services de l'État se sont pourvus en cassation devant le Conseil d'État contre l'arrêt avant-dire droit de la Cour administrative d'appel de Douai (plus explicitement, contre la possibilité ouverte par la Cour administrative d'appel de Douai de créer provisoirement un réseau individuel raccordable par la suite au réseau collectif).

La Ville doit donc solliciter un avocat au Conseil et il n'est pas impossible que l'arrêté accordant le permis de construire soit lui aussi contesté.

M. DURÉCU fait part de la complexité du sujet. S'il avait de l'espoir à la suite de la réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour l'obtention d'une subvention de DSIL (même si le montant octroyé n'aurait été qu'un pourcentage de la somme demandée, les échanges étaient constructifs), ils ont été douchés quelques semaines plus tard, car celle-ci semble en passe d'être refusée. La raison, 2 autres Communes ont déposé des dossiers similaires avec des montants conséquents et pour des raisons financières, l'État a décidé de n'en attribuer à personne.

Mais puisque la Préfecture insiste pour que la Commune fasse les travaux coûte que coûte, elle autoriserait la mise en vente par anticipation des parcelles restantes du lotissement pour financer les travaux, ce qui était catégoriquement refusé par le passé. Ce n'est pas pour la Mairie une option satisfaisante car la Ville a produit un dossier incluant de l'aménagement, sous les conseils des agents de la Préfecture pour justement faciliter l'obtention de subventions.

Sans cette tranche optionnelle d'aménagement, il ne restera plus que la pose du tuyau pour la déconnexion des bassins de rétention.

Le SMEACC est menacé par la Police de l'Eau d'une 1 500 € d'astreinte journalière. La conséquence serait que cette somme sera payée par les abonnés et avec un risque de recours récursoire contre la Commune. Une demande de réunion d'urgence a été formulée auprès du Préfet et la Directrice Régionale des Finances Publiques et un rendez-vous aura lieu à Rouen le 03 juillet 2025 à ce sujet.

La Commune avait soumis un dossier initial de DSIL pour 886 856,81 € qui permettrait couvrir, en plus des subventions du Département (472 491,00 €), les travaux à 80 % HT, soit un reste à charge de 20 % pour la Commune de Doudeville (279 898,19 € HT).

La part autofinancée par la Commune de Doudeville a été portée dans budget primitif 2025 jusqu'à un plafond de 500 000 € (somme définie avec le conseiller aux décideurs locaux, agent des finances publiques) afin de faire face à une attribution de subvention moindre qu'espérée. Sans subvention, et même sans travaux d'aménagement, le coût pour la Ville pourrait dépasser les 800 000 €. La Commune ne sait pas si des travaux au-delà de 500 000 € sont réalisables, ce qui explique le souhait de solliciter l'expertise de la Directrice Régionale des Finances Publiques. La question la soutenabilité financière est réelle.

Pour le moment, aucune réponse officiellement n'est parvenue à la ville, les informations évoquées ici proviennent d'échanges téléphoniques. Dans tous les cas, ce chantier risque d'impacter les capacités financières de la Commune pour de nombreuses années.

Hasard ou lien de causalité, la signature du contrat de territoire, qui devait être cosigné par l'intercommunalité, le Département, la Région et l'État et qui mentionnait pour Doudeville les travaux de mises aux normes de la station d'épuration, a été reportée sans nouvelle date pour l'instant.

La situation financière paraît difficile pour toutes les administrations. Même en termes de Trésorerie, la Commune est pénalisée par le retard de l'État et du Département au sujet du versement de subventions accordées pour l'église.

Mme ANDRÉ S. rend compte de la sortie du CCAS au restaurant du lac de Caniel avec 80 aînés. Cette escapade a été appréciée par tous, avec de nombreux retours positifs et des remerciements. Un car a été loué et une participation de 14 € par personne était demandée. Le CCAS prenait en charge les 20 € restants.

Dans le cadre de l'animation des aînés le mercredi après-midi, ces derniers ont recommencé le roulage des fleurs pour les chars.

M. MOGIS indique que Marché Gourmand a connu un peu moins visiteurs mais les commerçants restaient satisfaits dans l'ensemble. La prochaine édition aura lieu le 20 septembre 2025 et puis dans le cadre d'Octobre Rose le 18 octobre 2025.

M. DURÉCU ajoute que cela s'inscrit dans la volonté de redynamiser le centre-ville. Ce projet est porté par un agent de la Commune et par la chargée de mission Petites Villes de Demain, rattachée à la Communauté de Communes.

Mme ANDRÉ C. mentionne les derniers conseils d'école distincts pour l'école maternelle Raymond Mensire et l'école élémentaire Joseph Breton, avant la fusion en septembre 2025.

Mme ANDRÉ C. adresse ses remerciements aux directrices qui ont assuré pendant longtemps le bon fonctionnement des écoles, Mme FERNANDES, Mme TONNERRE et Mme ANDRÉ S.

Mme ANDRÉ C. fait la proposition (validée) d'envoyer un courrier pour saluer leur engagement de longue date. Elle informe qu'à la suite de la fusion, l'école primaire sera la plus importante de la circonscription. Les professeurs actuels resteront en poste s'ils le souhaitent.

La remise des présents aux CM2 s'est tenue le mardi 24 juin 2025. Si la cérémonie s'est faite dans une bonne ambiance, elle regrette une participation moindre des familles. Celles qui ne sont pas venues pourront récupérer les récompenses des enfants en Mairie.

Enfin, quelques difficultés concernant la restauration scolaire ont été remontées par les services, usagers et certains parents. Il y a eu des mouvements récents chez le prestataire (changement de responsable de

secteur et absence temporaire du cuisinier pour raison de santé). Une rencontre est prévue en juillet pour s'assurer que la qualité de service retrouve ses standards habituels.

La fête de la musique a été une grande réussite, sous l'impulsion notamment de M. LAPIERRE, directeur de l'école de musique. Les festivités ont démarré dès 19H00 avec la chorale du collège André Raimbourg puis des passages de l'Harmonie LA RENAISSANCE et des élèves de l'école de musique (public plutôt familial). Vers 20H45, tout le monde est monté sur scène 3 morceaux en commun avec le groupe LEGACY. Ce dernier a ensuite pris le relai pour un concert apprécié par les spectateurs, avec des musiques populaires françaises et internationales. Preuve supplémentaire du succès, l'association DOUDEVILLE EN FÊTE a vendu tout son stock alimentaire dès 22h00 et les terrasses et restaurants de bouche ont bien fonctionné.

Le Forum des Associations se tiendra les 5 et 6 septembre 2025.

M. ORANGE déclare qu'il n'y a pas eu de travaux significatifs menés récemment par la Mairie. Des horaires adaptés vont prochainement être mis en place pour les services techniques afin de tenir compte de la chaleur.

LOGEAL IMMOBILIER a commencé ses pré-travaux pour l'ensemble immobilier du Clos des Mottes (ex : désamiantage). La réouverture de la salle commune de l'ex-RPA aux associations devrait pouvoir se faire en septembre.

M. DURÉCU ajoute que les gros travaux débiteront à la rentrée, pour une durée 16 mois. L'argument officiel pour expliquer le retard par rapport à l'évacuation précoce des occupants des logements est que le COVID a ralenti les démarches et à la reprise, les prix des entreprises ont flambé. Avec un surcoût d'un million d'euros pour les travaux, ils ont dû revoir leur stratégie pour réaliser l'opération.

La Fête du Lin a bien fonctionné avec l'implication de DOUDEVILLE EN FÊTE et des agents communaux. Il a fait beau samedi et dimanche et les étalants étaient globalement satisfaits des visites et des ventes. À noter une modification du programme le vendredi soir du fait d'une alerte météo orage, ayant entraîné un raccourcissement de la cérémonie d'ouverture.

M. DURÉCU évoque l'intervention du policier municipal auprès des écoles pour sensibiliser les enfants aux règles de la sécurité routière. Les enseignants sont demandeurs et les élèves apprécient. Comme chaque année 3 élèves, 2 pour l'école élémentaire Joseph Breton et un pour l'école primaire Sainte-Marie ont gagné un vélo.

L'association DOUDEVILLE ACCUEIL a fêté son 40^e anniversaire.

Enfin, chaque conseiller municipal est invité à la cérémonie du 14 juillet 2025 et un marché nocturne se tiendra le 19 juillet. La préparation des chars débutera à la suite des vacances scolaires et invitation est faite à toutes les bonnes volontés pour contribuer à la réussite du Corso Fleuri.

11) QUESTIONS DIVERSES

M. DUTHOIT adresse la question suivante :

Le 14 juin 2025 s'est tenue comme chaque année une cérémonie en hommage au Colonel Person et à ses troupes. Cependant, les conseillers municipaux n'ont pas été prévenus ou invités et M. DUTHOIT demande s'il y avait une raison particulière à cela ?

Monsieur le Maire fait part que la cérémonie d'hommage s'est déroulée au même moment que la Fête du Lin. Si elle avait été intégrée notamment pour des raisons de sécurité par rapport au bus impérial, il n'en était pas mention dans les documents produits pour la Fête du Lin et les services comme les élus n'ont pas pensé à réaliser une invitation distincte. Il s'agit donc d'un oubli et Monsieur le Maire présente ses excuses au nom de la Commune, sachant que certains conseillers y sont attachés et assidus.

Mme CUADRADO réadresse une question envoyée après délai à la précédente séance du Conseil municipal. Mme CUADRADO revient sur l'alerte qu'elle avait adressé à propos de l'église de Vautuit. Même sans être abordé en séance, cela n'empêchait pas de la prendre en compte ensuite. Or, malgré le temps écoulé et l'arrivée d'un nouvel ordre du jour, le sujet n'a toujours pas été repris, ni même mentionné.

Sans demander de plan de rénovation ambitieux ni de miracle budgétaire, son propos est bien plus modeste, mais tout aussi urgent : les objets de culte encore présents dans l'église sont aujourd'hui en danger.

Lors d'une visite avec l'association pour la protection du patrimoine de Doudeville, Mme CUADRADO a pu constater la présence de nombreuses statues, éléments du chemin de croix, bougeoirs, nappes d'autel, croix, et autres objets liés au mobilier liturgique. Tous sont aujourd'hui exposés aux fientes de pigeons — acides et tenaces — qui accélèrent leur dégradation. Ces objets, parfois anciens, sont des témoins du passé religieux et local. Ils méritent mieux que de finir dissous sous un tas de plumes et de déjections car oui, les oiseaux ont pris possession des lieux.

Quant à la porte de l'église, oui, elle ferme. Mais disons les choses franchement : elle ne résisterait pas longtemps à quelqu'un d'un peu motivé, avec un pied-de-biche et quelques minutes devant lui.

Les objets ne sont ainsi pas protégés contre le temps... ni contre les amateurs de souvenirs.

Mme CUADRADO demande donc simplement que ces objets soient :

- mis à l'abri rapidement, dans un lieu sécurisé,
- enregistrés et protégés, même temporairement, en attendant mieux.

Cela relèverait pour Mme CUADRADO du bon sens, du respect du patrimoine, mais aussi, tout simplement, d'un minimum de décence envers ces objets culturels — qu'on les considère comme des pièces historiques, artistiques ou sacrées (photos jointes page suivantes).

Monsieur le Maire informe après avoir pris attache avec la paroisse et les services techniques, les objets leurs seront remis d'ici le 12 juillet 2025.

Une première intervention a déjà eu lieu un paroissien avait été pris à parti par un riverain et le sujet en était resté là. Une nouvelle action avec un adjoint au Maire se fera pour éviter toute nouvelle altercation.

M. DUTHOIT estime qu'il y a de beaux objets à protéger. Cette demande est ancienne, il en avait déjà fait part à M. MALANDRIN, le précédent Maire.



- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H20 -